

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00989**

**RIVE-DE-GIER - ETUDE DE REQUALIFICATION DU SITE DE  
LA HALLE COUZON À RIVE-DE-GIER - ATTRIBUTION  
DU MARCHÉ**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir une étude de requalification du site de la Halle Couzon à Rive-de-Gier,

CONSIDERANT qu'à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 31 mai 2024 pour publication sur les supports lemoniteur.fr, Télévision Loire7 - web : tl7.fr, et sur le site internet de Saint-Etienne Métropole, avec une remise des plis pour le 3 juillet 2024 à 12h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, quatre candidats ont remis une offre dans les délais, à savoir :

- 01 – TROLLAT ET GRABER ARCHITECTES, LOOKING FOR ARCHITECTURE – 27 rue Danton 69003 Lyon,
- 02 – LIEUX F.AU.VES Etablissement Lyon- 43 rue des Hérideaux 69008 Lyon,
- 03 – EXNDO Architectures – 3 rue Sainte Marie des Terreaux 69991 Lyon,
- 04 – BOUCHET ARCHITECTURE – 4 rue Roger Lorisson BP107 42163 Andrézieux-Bouthéon,

CONSIDERANT que le groupement BOUCHET ARCHITECTURE n'a pas remis l'ensemble des pièces exigées, l'offre a été déclarée irrégulière,

CONSIDERANT que les trois offres ont été jugées au regard des critères de jugement définis dans la publicité et le règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 30 %, la valeur technique pondérée à 70 %,

CONSIDERANT qu'une négociation écrite avec les trois candidats a eu lieu en date du 17 septembre 2024, avec une remise des offres après négociation le 24 septembre 2024,

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport d'analyse des offres après négociation, que l'offre du candidat suivant apparait comme étant économiquement la plus avantageuse :  
02 – LIEUX F.AU.VES Etablissement Lyon - 43 rue des Hérideaux 69008 Lyon,

**Envoyé en préfecture via DOTELEC -**

**Reçu en préfecture le 24 octobre 2024**

**Publié le 24 octobre 2024**

**ID : 99\_AU-042-244200770-20241024-C20240098910**

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

Un marché d'étude de de requalification du site de la Halle Couzon à Rive-de-Gier est conclu avec l'entreprise suivante :

•02 – LIEUX F.AU.VES Etablissement Lyon - 43 rue des Hérideaux 69008 Lyon, SIRET 90181584500036, pour un montant de 133 000 € HT soit 159 600 € TTC.

### **ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget principal, opération 82, exercices 2024 et suivants (sous réserve du vote des budgets).

### **ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

### **ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 24/10/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX